

N<sup>o</sup> 585. — DÉCISION portant mandatement d'une somme de 1,200 fr., au nom de M. Ours, Directeur de l'Intérieur p. i., pour être distribuée comme prix aux élèves des écoles publiques des districts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1887 sur l'Instruction publique, article 104 ;

Vu l'avis du Comité supérieur de l'Instruction publique en date du 29 octobre 1887 et relatif à l'inspection des écoles de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au Budget du service Local, exercice 1887, chapitre 7, pour les prix à distribuer dans les écoles publiques des districts ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de mille deux cents francs, destinée à être distribuée en espèces, comme prix, aux élèves des écoles publiques des districts, sera mandatée au nom de M. Ours, Directeur de l'Intérieur p. i., et la dépense sera imputable sur les crédits de l'exercice 1887, chapitre 7, *Instruction publique*.

Art. 2. Les justifications devront être produites dans le délai de quinze jours à partir de la distribution des prix aux élèves des écoles, et les pièces seront alors rattachées au mandat.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 novembre 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N<sup>o</sup> 586. — Par décision du Gouverneur en date du 18 novembre 1887, M. Rey, président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, est désigné pour remplacer M. Brunaud, empêché, au Conseil du contentieux dans l'affaire relative aux protestations dirigées contre l'élection de M. Simonin comme conseiller général.